



REGLEMENT

Art.1- Généralités

L'association Auto Classic Alsace, inscrite au tribunal d'instance de Colmar (volume 69, folio 26) et affiliée à la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE) organise le **samedi 15 juin 2019**, une balade automobile de navigation et de tourisme, d'environ 130 kilomètres réservée aux véhicules historiques de collection et dénommée **3ème Balade de la Cigogne**.

La balade est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle favorise aussi la découverte du patrimoine de notre région.

Les Mairies ont été informées conformément aux dispositions en vigueur.

Art.2- Programme

- de 11h30 à 13h15 Accueil et mise en place des véhicules, vérifications administratives et techniques, sur le parking de la plaine 1 Allée Jean-Baptiste Thomann à Ingersheim.
- 13h15 Briefing
- 13h30 Départ de la 1ère voiture
- Dans l'après-midi Pause à mi parcours (15 minutes)
- En soirée Arrivée finale de la 1ère voiture à Ingersheim suivis d'un repas et d'une distribution des récompenses au restaurant Aux Berges de la Fecht à Ingersheim

Art.3- Véhicules admis

Sont admises 44 voitures historiques mises en circulation avant le 31 décembre 1995. Elles doivent être régulièrement immatriculées, assurées et munies de leur contrôle technique obligatoire.

Les véhicules plus récents sont acceptés mais ne seront pas classés au challenge TRACE (ne concerne que la catégorie Navigation).

Un appareil de mesure de distance spécifique est autorisé (Tripmaster, Rétrotrip...) mais nullement obligatoire, un compteur kilométrique fonctionnel est suffisant. L'utilisation d'un G.P.S. ou téléphone avec fonction GPS est interdite.

Formalités administratives : les équipages présentent les documents de bord (carte grise, assurance, contrôle technique valide) et le permis de conduire du conducteur.

Formalités techniques : les équipages s'engagent sur l'honneur en renvoyant leur engagement, à présenter un véhicule conforme au code de la route et en bon état d'entretien.

Les véhicules doivent porter les plaques, éléments d'identification et publicité remis par les organisateurs, de manière visible à l'avant, sans recouvrir les plaques d'immatriculation, le numéro sera posé sur la partie haute côté droit du pare-brise.

Art.4- Description de la Manifestation

Il s'agit d'une balade à parcours secret se déroulant sur la voie publique d'environ 130 km, sans aucune notion de vitesse et de temps. Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains. Les équipages seront composés de 2 personnes (un conducteur et un navigateur).

Elle comprend 2 niveaux :

- Catégorie Navigation comprenant de la navigation traditionnelle (fléché métré et non métré, case miroir...) de la cartographie, du fléché allemand... Comptant pour le Challenge TRACE.
- Catégorie Tourisme comprenant de la navigation traditionnelle et de la cartographie mais en version simplifiée.

Art.5- Déroulement de la Manifestation

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve sportive, ou de vitesse ou de régularité, la **3ème Balade de la Cigogne** est une balade établie sur le respect d'un itinéraire. Aucun temps ne sera imposé.

Les participants ne prendront connaissance du parcours qui doit être suivi qu'au moment du départ.

Les départs seront donnés dans l'ordre décidé par l'organisateur de minute en minute (afin de ne pas gêner le trafic routier).

Chaque équipage reçoit au départ de chaque étape un road book avec le détail de l'itinéraire à suivre, une feuille de contrôle. Le road book décrira le parcours officiel sous différentes formes, l'emplacement des contrôles de départ et d'arrivée, mais pas les contrôles de passage secrets. Chaque étape commence et se termine par un contrôle humain.

Des contrôles de passages secrets sont prévus pour vérifier le respect de l'itinéraire

Ils sont signalés :

- soit par des panneaux blancs avec tampon noir, pour arrêt obligatoire et validation de la feuille de contrôles par des commissaires,
- soit par des panneaux blancs avec 2 lettres noires que l'équipage doit relever et reporter dans l'ordre de passage sur sa feuille de contrôle, de manière lisible au stylo à bille sans surcharge ni rature,
- soit par des panneaux avec une cigogne dessus, munis de perforateur pour poinçonner la feuille de contrôle.
- soit par des contrôles d'observations (CO), une question est posée dans le road book sur un objet, un panneau, un texte, etc et bien visible sur le parcours, la réponse est à reporter sur sa feuille de contrôle à la suite des autres contrôles.

Tous les contrôles de passages ne sont pas forcément placés sur le bon itinéraire. Les inscriptions sur la feuille de contrôle ne correspondant pas au bon itinéraire sont pénalisées.

Des contrôleurs secrets pourront être placés pour vérifier le respect de l'itinéraire ainsi que le respect du code de la route.

Les différents contrôles seront installés 30 minutes avant l'heure idéale de passage de la première voiture, et levés 30 minutes après l'heure idéale de passage de la dernière voiture.

Art.6- Classement

Un classement sera fait en fonction du respect de l'itinéraire, et ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours.

Il sera établi un classement général dans chaque catégorie.

Art.7- Pénalisations

Elles sont calculées selon le barème suivant :

- contrôle de passage ou d'observation manquant, pris à l'envers, erroné, illisible, ratures, surcharges, ou noté au crayon ou au stylo effaçable.....30 points,
- contrôle humain manquant ou faux ou pris à l'envers.....30 points.

Chaque équipage a le devoir de respecter le code de la route, les indications de vitesse, et d'être vigilant dans les villages et agglomérations. Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par les organisateurs, mais par les équipages verbalisés.

Des contrôles seront mis en place par l'organisation et chaque infraction constatée sera pénalisée de 90 points.

L'exclusion immédiate sera prononcée pour :

- conduite dangereuse ou infraction grave au code de la route,
- vitesse excessive,
- attitude inamicale envers les organisateurs, les usagers de la route ou les autres participants,
- utilisation d'un G.P.S. ou similaire,
- falsification des documents de contrôle,
- assistance organisée, voiture ouverte ou suiveuse.

L'exclusion implique l'interdiction immédiate de poursuivre la balade, la suppression de la couverture technique et le dégagement total de la responsabilité de l'organisation. Ils ne pourront prétendre au remboursement des sommes versées.

Les participants exclus ou ayant abandonné définitivement la randonnée, devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués. Ils pourront rejoindre directement les lieux de pause ou de repas.

Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles.

Art.8- Assurance

Une police d'assurance « organisateur » souscrite auprès du cabinet ICC CARENE ASSURANCES garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants, pour la durée de la balade. Les participants attestent être assurés et dégagent les organisateurs de toutes responsabilités concernant les dommages éventuels causés aux biens et aux personnes par leurs véhicules, ainsi qu'aux dommages causés à leur véhicule ou à leur personne. Le propriétaire de la voiture engagée se doit de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pendant la durée de la balade.

Art.9- Engagements

Les droits d'engagements sont fixés à 90 € par équipage, comprenant, les frais administratifs, les plaques et les numéros, le road book, les collations à la pause, le repas du soir (hors boisson) pour chaque membre de l'équipage et les souvenirs.

Les engagements doivent être impérativement accompagnés du règlement libellé à l'ordre d'AutoClassic Alsace.

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation et du bulletin d'inscription rempli et signé.

Tout participant n'ayant pas réglé son engagement, sauf dérogation de l'organisateur, sera considéré comme forfait et se verra refuser de participer à la balade.

Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser un équipage sans en fournir la raison. Dans ce cas, les frais d'engagement seront restitués aux intéressés.

Le départ pourra être refusé à toute voiture ne présentant pas les garanties suffisantes de sécurité. Dans ce cas, les droits d'engagement resteront acquis à l'organisateur.

La date limite d'engagement est fixée au 01 juin 2019.

Pour les repas supplémentaires, voir avec les organisateurs.

Art.10- Frais d'annulation et de désistement

Un équipage régulièrement engagé désirant se désister devra confirmer son forfait par courrier ou courriel. Il sera remboursé pour tout désistement avant le 01 juin 2019, mais aucun remboursement ne sera effectué pour tout désistement après cette date.

Art.11- Dépannage

Aucun service de dépannage ne sera assuré par l'organisation. Les participants devront utiliser le service d'Assistance de leur compagnie d'assurance si nécessaire.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau.

Art.12- Comité d'organisation

La balade est coordonnée par un comité d'organisation composé de Delphine ACKER, Dominique LIEGEOIS et Jean-François ACKER dont les décisions sont sans appel.

Art.13- Acceptation

Les participants, par leur engagement et leur signature sur le bulletin d'engagement, déclarent accepter le présent règlement et s'y conformer, et déchargent les organisateurs de toutes responsabilités.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la balade ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Les organisateurs :
Delphine ACKER
Dominique LIEGEOIS

Le Président :
Jean-François ACKER